

Conditions générales de ventes

Opposabilité :

Les présentes Conditions Générales de Ventes et de Prestations de Services sont systématiquement adressées ou remise à chaque client pour lui permettre de passer commande.

La fait de passer commande implique leur acceptation entière et sans réserve, à l'exclusion de toutes autres. Seules les conditions particulières acceptées formellement par écrit par By Thiney Event peuvent prévaloir contre les présentes C.G.

Toute condition contraire opposée par le client sera, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à By Thiney Event, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

By Thiney Event se réserve la faculté de modifier ses C.G. Les C.G. applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le client. Le fait que By Thiney Event ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Contenu de la commande :

Après expression des besoins du client, By Thiney Event émettra un devis faisant état notamment de lieu ainsi que, le cas échéant, le traiteur et/ou les prestations choisies par le client, ainsi que le dates, le nombre d'invités et le prix.

Ce devis est établi sur la base des déclarations effectuées par le client qui certifie leur exactitude.

Toute prestation supplémentaire demandée par le client au cours de l'événement ou non prévue au bon de commande fera l'objet d'une facturation complémentaire.

La transmission du devis au client emporte option de réservation écrite, pour une durée de **15 jours**.

By Thiney Event n'est pas liée par les commandes prises par ses employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de sa part. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de By Thiney Event.

Caractère définitif de la commande :

Les commandes de produits ou de prestations de services ne sont définitives qu'après réception du bon de commande signé par le client et le **versement d'un acompte de 50%**, qui valent conclusion du contrat, sous réserve de la confirmation écrite et signée du bon de commande par By Thiney Event.

Modification de la commande :

Aucune modification, annulation ou résolution de commande demandée par le client ne pourra être reçue après confirmation de la commande par By Thiney Event.

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande, une facture de débit « prestation annulée » sur la totalité du moment de l'acompte sera adressée par By Thiney Event au client, selon le devis transmis.

En cas d'annulation, ou de demande de report avant la date de location de l'espace validé par vos soins, les frais réclamés seront à la hauteur de 100% du montant de la location de l'espace prévu pour accueillir votre évènement.

Tout acompte versé par le client à By Thiney Event lui sera définitivement acquis, sauf convention contraire entre les parties.

Exécution des prestations :

By Thiney Event s'engage à exécuter le service à la date limite portée sur le bon de commande et au lieu mentionné par le client.

En cas d'annulation d'un sous-traitant By Thiney Event, cette dernière s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre l'accès du client aux services promis sans augmentation du prix stipulé au devis.

By Thiney Event peut estimer demander au client, une caution pour le matériel mis à disposition lors d'une prestation.

Contrat de sous-traitance :

By Thiney Event peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services matériels ou intellectuels.

Résiliation ou résolution de la commande :

Reste acquis à By Thiney Event à titre d'indemnité. La commande peut être par le client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas :

- d'exécution d'une prestation de service non conforme aux caractéristiques déclarées du service ;
- d'exécution dépassant de trente jours la date fixée dans le devis, après avoir enjoint auparavant, selon les mêmes modalités et sans résultat, By Thiney Event d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable ;

Dans tous ces cas, le client peut exiger le remboursement de l'acompte versé à la commande.

La commande peut être résolue par By Thiney Event en cas :

- de refus d'exécution de la prestation commandée ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) dix jours avant l'exécution de la prestation.

Dans ces cas, et ces cas uniquement, l'acompte versé à la commande

Exécution du contrat :

By Thiney Event ne saurait être tenue d'une quelconque obligation de sécurité envers le client sur les prestations concernant sa personne ou ses biens.

By Thiney Event ne répondra également pas des dommages causés par un défaut de sécurité du service ou du matériel utilisé pour l'exécution de ce service.

Le client s'engage à payer les droits de SACEM, pour l'organisation d'évènement demandant une prestation musicale.

Facturation :

Une facture est établie, conformément aux dispositions de l'article L. 441-3 du Code de commerce, pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci ou dès la fin de l'exécution du service.

Règlement :

Les factures relatives aux prestations sont à régler 10 jours après l'événement, objet de la commande, étant précisé qu'un **acompte de 50%** doit avoir été réglé à la signature du devis par le client.

Le règlement des locations et des acomptes versés pour les prestations s'effectue en totalité à la signature de la présente convention pour toute commande.

Le devis sera révisable seulement à la hausse à 8 jours de l'évènement.

Constitue un paiement l'encaissement à l'échéance convenue, et non la remise d'un moyen de paiement.

Toute somme non-payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application des pénalités suivantes, sans qu'une mise en demeure de soit nécessaire :

-d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, qui pourra excéder ce montant sur présentation des justificatifs par By Thiney Event ;

-de pénalités aux taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, soit pour le premier semestre de l'année concernée le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et pour le second semestre, ce lui en vigueur au 1^{er} juillet ;

-des intérêts de retard aux taux légal majoré de 5 points, à compter de l'échéance.

Prix :

Les prix sont susceptibles de modifications sans préavis. Toutefois, ils sont garantis pour le devis ayant fait l'objet d'une confirmation écrite de By Thiney Event.

Litige :

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable. SEULS SERONT COMPETENTS LES TRIBUNAUX DE LA VILLE DE By Thiney Event, MEME EN REFERE pour connaître de tous différends entre les parties, à moins que By Thiney Event ne préféré saisir toute autre juridiction compétente. Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

Droit à l'image :

Le client autorise By Thiney Event à capter et exploiter, à titre gracieux, les photos et vidéos de l'événement sur tous les supports et en tous formats, tant dans le secteur commercial que non commercial, étant précisé que le client fera son affaire de faire signer aux personnes participant à l'événement, une autorisation de droit à l'image conforme aux captations et exploitations envisagées.

Cette autorisation de captation et d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter du terme de la relation contractuelle en By Thiney Event et le client.

Force majeure :

La responsabilité de By Thiney Event ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de son client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Ainsi et notamment, By Thiney Event ne pourra être considérée comme défailtante au cas où la non-exécution du contrat serait due à incendie, inondation, tempête, intempéries d'une intensité exceptionnelle et a fortiori d'un état de catastrophe naturelle, grève, action revendicative ou tout autre incident majeur, obstacles inévitables, guerre (déclarée ou non), embargos, empêchements d'ordre juridique, insurrection, épidémie/virus ou toute autre cause qui n'est pas imputable à By Thiney Event.

Impondérables et annulation à moins de 72h :

En cas d'impondérable ou d'événement imprévu indépendant de la volonté du client entraînant l'annulation de la prestation **moins de 72 heures avant la date prévue**, l'acompte versé à la commande **reste acquis à By Thiney Event à titre d'indemnité**, sauf accord exceptionnel écrit de la part de By Thiney Event.

Article L612- du Code de la consommation

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Préjudices matériels ou moraux :

By Thiney Event décline toute responsabilité au titre des préjudices matériels ou moraux qui seraient causée aux participants ou à leurs biens à l'occasion de l'événement organisé et de ses suites, et aucune réclamation ou action ne pourra être engagée contre By Thiney Event à ce titre, à moins de prouver une faute intentionnelle ou une négligence grave de sa part.

By Thiney Event se verra dans l'obligation de facturer tout matériel endommagé mis à disposition lors d'une prestation pour le client ou se verra déduire la somme de la caution, du montant équivalent au préjudice.

La société cliente est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'elle-même, ses préposés ou les participants pourraient causer au cours de l'événement et/ou de ses suites.

En conséquence, vous vous engagez auprès de By Thiney Event à prendre les dispositions nécessaires relatives aux couvertures requises.

En aucun cas By Thiney Event, ne pourra être tenue responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par les prestataires concernés, lesquels seront seuls responsables vis-à-vis de la société cliente.

La société cliente s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de By Thiney Event en cas de survenance d'un dommage.

A défaut, la société cliente s'engage à garantir By Thiney Event contre tout recours et/ou réclamation et s'engage à indemniser By Thiney Event de tout dommage, perte ou dépense résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

Caution liée au matériel sous-traité ou mis à disposition :

Lorsqu'un matériel est mis à disposition du client par le biais d'un prestataire sous-traitant ou directement par By Thiney Event, une **caution forfaitaire de 1000 euros TTC** pourra être demandée en amont de la prestation.

Cette caution a pour but de couvrir tout dommage, perte ou dégradation causé par le client, ses invités ou toute personne intervenant pour son compte, sur le matériel mis à disposition.

En cas de dommages constatés, la somme correspondante au montant du préjudice pourra être déduite de la caution.

Si les dommages excèdent la valeur de la caution, le client s'engage à régler la différence. À défaut de dommage, la caution sera restituée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après l'événement.

Dispositions contractuelles :

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de prestation de services.

Prestations de service :

By Thiney Event propose entre autres à ses clients des conseils en matière de décoration événementielle (espaces, couleurs, matériaux, lumière, mobilier). By Thiney Event s'engage à ce titre à une obligation de moyens.

A cette fin, elle mettra tout en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations. Une fois le devis retourné par le client, celui-ci ne pourra pas opposer à By Thiney Event des critères subjectifs (de goût, de beauté, de confort par exemple) pour justifier le recommencement complet ou partiel du travail effectué (notamment les livrables) ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Le client reconnaît que les visuels et autres documents comme « planches de tendances » ou « powerpoint d'inspiration » qui lui sont remis par By Thiney Event sont uniquement illustratifs et non contractuels. Ils font partie d'une prestation de conseil qui a pour but de donner des idées et ne pas, forcément, représenter à l'identique, la décoration qui sera mise en place.

Lu et approuvé, bon pour accord :

Fait à :

Le :

Entreprise et Nom / Prénom du client :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :